

**OBJET : Parc d'Activités Économiques La Pomme (31250 Revel) - Pomme II  
Aménagements en vue de la commercialisation du macrolot B**

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

Le Président de la Communauté de Communes,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données au Président,
- Vu les projets d'aménagements nécessaires à la commercialisation du macrolot B (parcelle cadastrée ZX610), propriété de la Communauté de Communes, Parc d'Activités Économiques de la Pomme II commune de Revel,
- Vu le devis N°D22122540 proposé par la SELARL Valoris Géomètre Expert, 3 avenue des Frères Arnaud – 31150 Revel,

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer l'offre proposée par Valoris Géomètre Expert pour un montant total de 1 350,00€ HT soit 1 620,00€ TTC correspondant à la subdivision foncière du macrolot B avec détachement de 3 lots, comprenant pour chacun des lots :

- Implantation et bornage des lots, plan parcellaire
- Plan parcellaire et document modificatif du parcellaire cadastral
- Plans de vente individuels des lots (y compris fichier DAO)

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État,

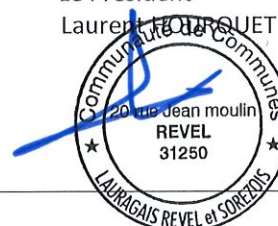
**Article 3 :** La présente décision n° **DP 2023-17** sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à : M. le Préfet de la Haute-Garonne, Centre des Finances Publiques de Revel, aux intéressés.

Fait à REVEL, le 2/02/2023

Le Président

Laurent LEBLANC



Ampliation faite le :

Certifiée exécutoire par publication le :

Par Délégation La Directrice Générale